

COVID-19

IMPULSION RELANCE +

**UN NOUVEAU PRÊT À TAUX ZÉRO
POUR LES TPE ET LES ASSOCIATIONS**



**LA RÉGION NORMANDIE
ET LA BANQUE DES TERRITOIRES
S'ENGAGENT À VOS CÔTÉS !**

INFOS :



Pour tout renseignement,
vous pouvez contacter
covid19-solidarite@adnormandie.fr



BANQUE des
TERRITOIRES



FAQ : RETROUVEZ TOUTES LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS !

- Q1. QU'EST-CE QUE L'IMPULSION RELANCE + ?** p.3
-
- Q2. IMPULSION RELANCE + : QUELS MONTANTS DE PRÊT ?** p.3
-
- Q3. QUI PEUT BÉNÉFICIER DU PRÊT IMPULSION RELANCE + ?** p.3
-
- Q4. COMMENT EST CALCULÉ LE NOMBRE DE SALARIÉS ?** p.4
-
- Q5. QUELLES SONT LES MODALITÉS DE VERSEMENT DU PRÊT IMPULSION RELANCE + ?** p.4
-
- Q6. QUELLES SONT LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DU PRÊT IMPULSION RELANCE + ?** p.4
-
- Q7. QUELS SONT LES DOCUMENTS À FOURNIR POUR DEMANDER L'IMPULSION RELANCE + ?** p.4
-
- Q8. DANS QUEL DÉLAI PEUT-ON DÉPOSER UNE DEMANDE DE PRÊT ?** p.4
-
- Q9. COMMENT SOLLICITER L'IMPULSION RELANCE + ?** p.4
-
- Q10. LA RÉPONSE À LA DEMANDE DE PRÊT SERA-T-ELLE FORMALISÉE ?** p.4
-

FAQ : IMPULSION RELANCE +

Q1. QU'EST-CE QUE L'IMPULSION RELANCE + ?

Impulsion Relance + intervient sous forme de prêt à taux zéro.

L'objectif de ce dispositif est de répondre très rapidement aux besoins des entreprises et associations qui ne peuvent être éligibles aux autres dispositifs en place. Le prêt Impulsion Relance + permet de financer la trésorerie requise pour assurer la continuité de leur activité, tout en permettant la relance pour les plus impactées.

Dans le cadre des mesures prises par la Région Normandie et la Banque des Territoires pour soutenir les structures touchées par les conséquences de l'épidémie de COVID-19, un **prêt à taux zéro** peut être accordé sur instruction de la Région.

Q2. IMPULSION RELANCE + : QUELS MONTANTS DE PRÊT ?

Prêt avec un taux maximum jusqu'à 100 % du besoin en fonds de roulement, dans la limite des plafonds ci-dessous :

- **Plafond** (hors bonification) : **15 000 €** pour les entreprises, et jusqu'à **30 000 €** pour les structures juridiques associatives,
- **Plancher** : **5 000 €**,
- Bonification des domaines d'activités suivants : activités touristiques, café/hôtel/restaurant, centres équinés, secteur horticole, agriculture et pêche. Cette bonification permet d'augmenter le montant de l'aide régionale au-delà des plafonds mentionnés ci-dessus à hauteur de 5 000 € supplémentaires, c'est-à-dire d'atteindre 20 000 € pour les entreprises et 35 000 € pour les associations.

Q3. QUI PEUT BÉNÉFICIER DU PRÊT IMPULSION RELANCE + ?

Critères d'éligibilité des entreprises :

- Être constituées sous statut de société (y compris sociétés coopératives),
- Employant a minima 3 salariés et au maximum 10,
- Être immatriculées en région Normandie,
- Être indépendantes dans la mesure où elles n'ont pas de lien capitalistique direct avec une ou plusieurs sociétés, sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 10 salariés,
- Avoir une part significative des recettes (pertes de 30 % ou plus du CA au cours du mois de mars 2020 ou sur les 60 jours précédant le dépôt de la demande) affectée par des circonstances directement imputables à la crise sanitaire, ou ayant directement fait l'objet d'une mesure de fermeture administrative en raison de leur activité,
- Ne pas pouvoir bénéficier d'un prêt bancaire « spécifique à la période », de type Prêt Garanti par l'État ou tout autre dispositif de prêt ; ou ne pas être éligibles aux mesures d'accompagnement proposées par la Région sous forme de prêt rebond via Bpifrance (en raison de leur activité, de leur statut, de leur situation financière et/ou de l'incapacité à obtenir un concours bancaire suffisant au regard de leur besoin en fonds de roulement).

Critères d'éligibilité des associations :

- Avoir son siège situé en région Normandie,
- Employer entre 1 et 20 salarié(s),
- Exercer des activités marchandes,
- Avoir une part significative des recettes (perte de 30 % ou plus du CA au cours du mois de mars 2020 ou sur les 60 jours précédant le dépôt de la demande) affectée par des circonstances directement imputables à la crise sanitaire, ou ayant directement fait l'objet d'une fermeture administrative en raison de leur activité,
- Ne pas pouvoir bénéficier d'un prêt bancaire « spécifique à la période », ni être éligible aux solutions de financement spécifiquement dédiées à la crise du COVID-19 opérées via France Active (en raison de leur activité, de leur statut, de leur situation financière et/ou de l'incapacité à obtenir un concours bancaire suffisant au regard de leur besoin en fonds de roulement).

FAQ : IMPULSION RELANCE +

Sont exclues du dispositif :

- Les structures ayant déjà bénéficié du Fonds National de Solidarité,
- Les micro-entreprises, auto-entrepreneurs, entreprises individuelles et affaires personnelles,
- Les sociétés ou activités ayant un objet immobilier (hors gîtes professionnels), financier et/ou de gestion de fonds/prise de participation,
- Les structures se trouvant antérieurement à la date de la demande d'aide : en cessation de paiement, dépôt de bilan ou redressement judiciaire, procédure de sauvegarde, plan de continuation ou rencontrant tout problème juridique mettant en péril leur stabilité financière,
- Les entreprises dont l'effectif salarié est supérieur à 11 ETP,
- Les associations dont l'effectif salarié est supérieur à 21 ETP (hors travailleurs handicapés et salariés en insertion),
- Les associations et établissements dont le fonctionnement est financé de façon prédominante (70 % du total des ressources) et récurrente par des subventions des collectivités locales,
- Les structures dites para-administratives ou para-municipales,
- Les structures représentant un secteur professionnel (ex : syndicats et groupements professionnels),
- Les associations dont les fonds associatifs, lors du dernier exercice clos, étaient supérieurs ou égaux à 500 k€.

Q4. COMMENT EST CALCULÉ LE NOMBRE DE SALARIÉS ?

Le calcul du nombre de salariés se fait en équivalent temps plein. Les règles de consolidation des effectifs s'appliquent quand des entreprises sont liées ou partenaires.

Les apprentis sont considérés comme des salariés, les stagiaires ne le sont pas.

Q5. QUELLES SONT LES MODALITÉS DE VERSEMENT DU PRÊT IMPULSION RELANCE + ?

Le versement se fait dans sa totalité à la suite de la signature des conventions de prêt par la structure demandeuse et par la Région Normandie.

Q6. QUELLES SONT LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DU PRÊT IMPULSION RELANCE + ?

Les modalités de remboursement sont :

- Différé d'amortissement : 12 mois,
- Prêt à taux zéro octroyé pour une période de 4 ans (dont le différé),
- Remboursement mensuel, par prélèvement automatique sur 3 ans à l'issue de la période de différé.

Q7. QUELS SONT LES DOCUMENTS À FOURNIR POUR DEMANDER L'IMPULSION RELANCE + ?

La demande est accompagnée des justificatifs suivants :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise remplit les conditions prévues par le règlement du prêt Impulsion Relance +,
- Une description succincte de sa situation financière avec un plan de trésorerie simplifié,
- Un courrier de refus de financement bancaire ou le justificatif d'une demande formulée et laissée sans suite pendant au moins 10 jours ouvrés,
- Des pièces à télécharger : RIB, Kbis, mandat SEPA, liasse fiscale N-1 ou un état comptable général pour les associations, statuts de l'entreprise, carte nationale d'identité du représentant légal de la structure, dernière déclaration URSSAF.

En complément de ces éléments fournis par le demandeur, les services instructeurs peuvent être amenés à demander la délivrance de pièces complémentaires.

Q8. DANS QUEL DÉLAI PEUT-ON DÉPOSER UNE DEMANDE DE PRÊT ?

L'espace de dépôt sera ouvert à compter du 2/06/2020 jusqu'au 30/11/2020, sous réserve des crédits disponibles.

Q9. COMMENT SOLLICITER L'IMPULSION RELANCE + ?

La demande de prêt est à déposer sur la plateforme dédiée à partir du 2/06/2020. Le dépôt de la demande se fait uniquement par voie dématérialisée.

Renseignements sur le site www.adnormandie.fr

Q10. LA RÉPONSE À LA DEMANDE DE PRÊT SERA-T-ELLE FORMALISÉE ?

Oui, une notification d'accord ou de refus sera adressée au chef d'entreprise.